

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 47 CONCERNANT DASSAULT SYSTEMES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



DASSAULT SYSTEMES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 5 : Politique de rémunération**

Analyse

La résolution présentée au vote des actionnaires englobe à la fois les politiques de rémunération du président, du directeur général et des administrateurs, excluant la faculté pour les actionnaires de s'exprimer distinctement sur chacune.

La politique de rémunération du Directeur Général intègre la possibilité d'attribution d'actions gratuites d'une durée limitée à 2 ans, contrairement à ce que préconise l'AFG.



Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 6

L'AFG est hostile au regroupement dans une même résolution de plusieurs décisions, fussent-elles de même nature, qui contraignent l'actionnaire à accepter ou à refuser en bloc l'ensemble de ces décisions.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTIONS 17 à 22 : Délégation de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs**

Analyse

Il est proposé aux actionnaires de déléguer au conseil à hauteur de 7,4% du capital la capacité de décider d'opérations de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs. Il ne semble pas souhaitable que l'assemblée générale ne conserve pas de compétence en la matière.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I C- 2

Cessions d'actifs à caractère significatif et/ou stratégique :

L'AFG recommande que les acquisitions ou cessions d'actifs ayant un caractère significatif et/ou stratégique soient soumises préalablement au vote des actionnaires.

L'AFG n'est pas favorable aux délégations de compétence au conseil concernant des opérations de fusions par absorption, scissions, ou apports partiels d'actifs.

- **RESOLUTION 23 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,5% du capital.

La résolution indique que les actions gratuites attribuées seront soumises à des critères de performance d'une durée limitée à 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Par ailleurs, les actionnaires ne disposent pas d'informations suffisamment précises sur ces critères d'attribution des actions gratuites qui leur permettrait d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 24 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital., les dirigeants mandataires sociaux se trouvant exclus de ces attributions.

Les actionnaires ne disposent pas d'informations suffisamment précises sur les critères d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur permettrait d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de DASSAULT SYSTEMES

Le conseil d'administration de DASSAULT SYSTEMES comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascal Daloz	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	6	2030	1	2			
	Laurence Daures	Administrateur Référent	Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	10	2028	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Edelstenne	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	88	FR	33	2030	0	3			
	Anne-Laure Chevalier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	2	2028	0	1			
	Catherine Dassault	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	10	2027	0	1			
	Christine Defert	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2028	0	1			
	Groupe industriel Marcel Dassault rep. par Olivier Costa de Beauregard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	2	2028	1	1			
	Marie-Hélène Habert-Dassault	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	61	FR	12	2029	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Trappier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	65	FR	Nouveau	2029	1	2			
	Geneviève Berger		Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	3	2027	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Xavier Cauchois		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	8	2030	0	2	P		
	Soumitra Dutta		Libre d'intérêts	88,88%	M	62	IN	9	2029	0	1		M	M
	Nathalie Rouvet Lazare		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	1	2029	0	2	M		
	Donatella Sciuto		Libre d'intérêts	100%	F	64	IT	1	2029	0	3			



2. Spécificités

- Les statuts de DASSAULT SYSTEMES SE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Forme juridique de société européenne (SE).
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,3% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

